

R. Elle ne porte pas hypothèque sur les biens-fonds dans ce cas-là, mais seulement sur les droits et améliorations de l'occupant.

Q. Sur toutes autres matières les lois scolaires sont-elles en force à Hull ?

R. Elles le sont.

Écoles de fabriques.

Q. Ces écoles existent-elles ?

R. Il n'en existe plus, mais toute fabrique peut avoir une école et approprier certains biens pour son soutien, et cette école, si elle est établie, ne tombe pas sous le contrôle des commissaires d'école à moins d'un accord mutuel fait en bonne forme, entre la fabrique et les commissaires pour unir, pour une ou plusieurs années, les écoles de fabrique en opération, aux écoles sous le contrôle des commissaires.

Institution royale.

Q. Cette institution existe-t-elle encore ?

R. Elle existe et ses droits, pouvoirs et obligations sont plus particulièrement dévolus aux gouverneurs de l'université et collège McGill qui ont pouvoir de faire des règles et statuts pour augmenter le nombre de syndics, celui des membres de l'institution et des gouverneurs du dit collège et université.